PROVINCE DU RUANDA-URUNDI RESIDENCE DU RUANDA N°657/Comp.

> RUHENGERI 24018

ORDRE DE SERVICE.

Transmis pour information à Messieurs les Délégéués copie de la lettre N° 3413 du 24 Octobre dernier de Monsieur le Gouverneur.

> Pour le Résident du Ruanda en route Le Commissaire de district-Adjoint

> > L. Borgers.

FINANCES.

Nº 3413/2167.

Réglement-Instructions

Usumbura, le 24 Octobre 1928.

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de mant vous faire commaitre, en suite à une communication du Gérant de la Banque du Congo Belge à Usumbura, que des comptables continuent à adresser au Caissier Colonial, des mandants-postaux.

Je vous prier de rappeler aux comptables sous vos ordres, les instructions de ma lettre 425/I48 du 7 février I926, qui stipule, que ces titres valant espéces sont envoyée au percepteur ou-sou-percepteur des postes le plus proche.

Je vous communiquerai à l'avenir, pour sanctions éventuelles, les noms des comptables qui ne se conformeront pas aux instructions qui précédent.

> Le Gouverneur a.i. Aug. Jamoulle, Sé/JAMOULLE.

A Monsieur le Résident du Ruanda.

àKIGALI.